COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 28 mai 1997
TN9886.97
s:/mon97/pv/fmonpv02.97

confidentiel
AS/Mon (1997) PV 02

COMMISSION POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

de la réunion tenue le
vendredi 16 mai 1997 à Paris

M. de Marco, Président, ouvre la réunion à 9 h 30.

Sur proposition du Président, la commission décide que ses réunions se tiendront en principe à huis clos et que, comme le prévoit la Résolution 1115, des contacts pourront être établis, si nécessaire, avec les instances du Conseil de l'Europe compétents en matière de suivi des obligations 74et engagements contractés par les Etats membres. Le principe de la tenue des réunions à huis clos sera appliquée avec souplesse.

M. Jansson signale à la commission que, M. Eörsi ayant été nommé membre du Gouvernement hongrois, le Groupe libéral proposera pour le remplacer au poste de Vice-Président la candidature de M[me] Gelderblom-Lankhout.

1. ORDRE DU JOUR

[AS/Mon (1997) OJ 02]

M. Glotov demande que soit discuté le cas de la Lettonie.

Sur proposition du Président, il est convenu de traiter cette question dans le cadre du point 4.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. PROCÈS-VERBAL

[AS/Mon (1997) PV 01]

Le projet de procès-verbal de la réunion qui s'est déroulée le 25 avril 1997 à Strasbourg est approuvé.

3. ORGANISATION DES TRAVAUX

[AS/Mon (1997) 02 rév.
CM/Misc (97) 15 rév.
Doc. 7759]

i. Déclaration du Président

Le Président estime que la nouvelle commission doit se forger une personnalité propre. Les orientations fixées par la Résolution 1115 (97) permettent une certaine marge de créativité. Il ne faut pas confondre activités de suivi et activités de police. La commission doit apporter son aide aux Etats qui font l'objet d'une procédure de suivi, être consciente de leurs problèmes et des difficultés à les résoudre et prête à contribuer à leur solution. Ses travaux devraient s'appuyer sur un dialogue permanent avec les délégations parlementaires nationales des Etats concernés. Un mécanisme de suivi parallèle existe au sein du Comité des Ministres mais, contrairement aux membres de ce dernier, les parlementaires sont indépendants de leurs gouvernements et, par conséquent, plus libres d'agir. La commission devrait rester en contact avec les organes de l'Organisation, intergouvernementaux et autres, compétents en matière de suivi, tout en conservant son indépendance. La complémentarité doit également régir ses rapports avec les autres commissions de l'Assemblée, et notamment avec la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission des questions politiques, qui ont une longue expérience en matière de suivi.

M. Sole Tura – appuyé par M^me^ Suchocka – souligne le caractère spécifique de cette commission: il s'agit d'une nouvelle commission correspondant aux nouvelles réalités du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne. Il ne s'agit pas pour elle de faire la police ou de sanctionner, mais d'aider les Etats concernés. Ses méthodes de travail devront être objectives et parfaitement transparentes.

M. Jansson propose que la commission tienne des réunions régulières dans les Etats membres qui font l'objet du suivi. Il convient de créer les bases d'une coopération et d'un dialogue politique constructif avec ces Etats, et notamment avec leurs délégations parlementaires nationales.

M^me^ Gelderblom-Lankhout – appuyée par M. Muehlemann – souligne le rôle pédagogique de la commission.

M. Eltz estime que, compte tenu des objectifs de la commission tels qu'ils ressortent peu à peu des discussions, il conviendrait de réexaminer son intitulé: l'expression abrégée «commission de suivi» – utilisée entre parenthèses dans la Résolution 1115 – convient davantage pour décrire le processus continu consistant à apporter aide et conseil aux Etats objet du suivi. La commission devrait convaincre les autorités des Etats concernés de sa volonté et de sa capacité à les aider.

M. Sinka estime que la commission devrait faire preuve de sagesse et d'équité, et ne pas trop chercher à avoir une action didactique. Les procédures de suivi en cours doivent être terminées avant d'envisager d'en ouvrir de nouvelles.

M. Hagård, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, indique que sa commission est prête à apporter sa contribution à la commission. Le suivi est un processus permanent dont il y a lieu d'assurer la continuité.

M^me^ Gelderblom-Lankhout estime que la commission pourrait être assistée par des organisations non gouvernementales (ONG).

M. Atkinson, soutenu par M^me^ Err, suggère l'organisation d'une réunion annuelle avec les principales ONG. Il faudrait de plus donner une certaine publicité aux travaux de la commission, grâce par exemple à une conférence de presse annuelle.

M. Van der Linden propose que la commission transmette des rapports d'activité à d'autres organisations telles que le Parlement européen, l'OSCE, etc.

M. Bindig, appuyé par MM. Glotov, Van der Linden, Shishlov et Mmes Err et Suchocka, propose que le secrétariat élabore à titre indicatif une liste des questions susceptibles d'être soulevées lors de la vérification du respect par un Etat membre de ses obligations générales, étant donné que tous les Etats membres n'ont pas pris d'engagements spécifiques au moment de leur adhésion. La tâche des rapporteurs en serait facilitée, puisqu'ils n'auraient pas besoin de couvrir toutes les questions, mais pourraient au contraire se concentrer sur l'une d'entre elles à un moment donné, sous réserve de l'approbation de la commission. Les rapporteurs devraient utiliser toutes les sources d'information possibles, mais des contacts directs avec les ONG ne sont pas indispensables.

M. Muehlemann estime que le suivi devrait porter sur l'évolution démocratique de l'Etat, l'ordre public et les conflits locaux. Il faudrait également comprendre qu'une stabilité politique ne saurait être obtenue sans un certain degré de prospérité économique.

M. Marmazov – soutenu par M. Shishlov – propose qu'un seul rapport soit présenté pour chaque Etat par les deux corapporteurs. Un système de rotation pourrait être mis en place, de telle sorte que la commission puisse se rendre dans tous les Etats membres et s'informer de leur expérience, par exemple en matière de protection des droits des minorités.

M. Glotov soutient pleinement les propositions du Président et insiste sur la nécessité pour la commission de se montrer stricte et impartiale dans ses travaux. Il convient de renforcer la coopération avec les délégations parlementaires nationales. Il propose que: i. deux membres de la délégation de chaque Etat faisant l'objet d'une procédure de suivi demeurent en rapport constant avec les deux corapporteurs compétents et constituent avec eux un groupe de travail, ce qui permettrait d'éviter des erreurs objectives; ii. des recommandations spécifiques sur les obligations ou engagements non respectés soient adressées aux Etats concernés; iii. soit créée une sous-commission sur les droits des minorités.

M. Berceanu – appuyé par M. Sinka – est opposé à la première proposition de M. Glotov, étant donné que celle-ci risquerait de mettre dans l'embarras les membres des délégations nationales. La commission devrait faire connaître ses objectifs et ses méthodes de travail de façon à ce que les Etats concernés ne considèrent pas la procédure de suivi comme une ingérence dans leurs affaires intérieures.

M. Shishlov propose que la délégation parlementaire nationale de l'Etat concerné ait la possibilité de présenter officieusement des observations sur le rapport établi par les deux corapporteurs. Une liste des conventions du Conseil de l'Europe auxquelles renvoie le paragraphe 5 de la Résolution 1115 (97) devrait être disponible.

Mme Err – suivie par MM. Berceanu, Sole Tura, Van der Linden, Sinka, Lesein et par Mme Suchocka – est contre la création d'une sous-commission qui risquerait de menacer les travaux effectués par d'autres commissions, spécialisées, de l'Assemblée, telles que la commission de la culture et de l'éducation, la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie ou encore la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Ce sont à elles d'aborder toute question spécifique de portée limitée telle que, par exemple, celle des républicains irlandais détenus dans des prisons britanniques ou encore celle des droits des minorités en Thrace occidentale.

Mme Suchocka estime que les critères concernant l'ouverture d'une procédure de suivi doivent faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

M. Jaskiernia fait état du suivi réalisé par le Comité des Ministres sur une base thématique plutôt que nationale. Bien que cette procédure du Comité des Ministres soit secrète, il devrait être possible d'échanger des informations. Appuyé en cela par Mme Suchocka, il suggère en outre que soient recherchées des modalités de coopération avec le Comité des Ministres.

Le Président rend hommage à l'insistance et à la ténacité dont a fait preuve le Greffier de l'Assemblée dans ses efforts en vue de créer cette commission.

Le Greffier confirme son engagement personnel en faveur de la commission et en présente le secrétariat. Certaines des questions qui viennent d'être posées trouvent déjà leur réponse dans la Résolution 1115; c'est le cas notamment des différentes manières d'entamer une procédure de suivi. Lorsque se posent des questions particulières, le Bureau peut décider de la nécessité d'entamer une procédure de suivi à l'égard de l'Etat concerné. Il peut également renvoyer la question devant une commission spécialisée de l'Assemblée. En ce qui concerne les autres questions soulevées: i. il conviendrait de retenir l'idée d'une conférence de presse annuelle sur les activités générales de la commission; ii. la consultation d'ONG sur des questions spécifiques pourrait être préférable à une réunion annuelle avec l'ensemble des ONG; iii. il apparaît nécessaire d'assurer une coopération avec la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission des questions politiques ainsi que, à l'occasion, avec d'autres commissions; iv. afin d'assurer la cohérence des procédures de suivi au sein de l'Organisation, un échange d'informations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée devrait être encouragé sur des questions spécifiques et sous réserve de réciprocité.

Résumant les discussions, le Président réaffirme la nécessité pour la commission d'avoir sa propre personnalité. Elle doit faire preuve de solidarité avec les Etats objet de la procédure de suivi et éviter de les traiter comme des mauvais élèves. La qualité du dialogue avec les délégations parlementaires nationales doit être améliorée et la publicité de ses travaux accrue, de même qu'il convient d'assurer une complémentarité avec les autres commissions de l'Assemblée. Des contacts pourraient être établis avec d'autres organes du Conseil de l'Europe compétents en matière de suivi. Des efforts devraient être entrepris pour assurer une certaine coordination avec le Comité des Ministres en vue d'éviter que des messages discordants ne parviennent aux Etats membres. L'équilibre entre les Etats ayant récemment adhéré à l'Organisation et ceux qui en sont membres de longue date devrait être peu à peu rétabli, et cela dans le cadre d'un secrétariat aux ressources limitées et d'une très lourde charge de travail héritée du passé. Il n'y a pas lieu de créer des sous-commissions. Les rapports ne devraient pas être trop généraux ni trop didactiques mais devraient en principe traiter de questions précises définies par la commission à partir des obligations et engagements des Etats membres et à la suite d'un échange de vues avec les délégations parlementaires nationales.

Ces propositions sont approuvées.

ii. Désignation des rapporteurs au titre des procédures déjà engagées

Sur proposition du Président et à la suite d'un débat auquel participent MM. Schwimmer, Bindig, Bühler et Berceanu ainsi que M^me^ Err, la commission, s'inspirant dans la mesure du possible des critères approuvés lors de la précédente réunion, achève la nomination des rapporteurs pour les procédures déjà en cours (les noms des membres désignés au cours de la présente réunion figurent en italique):

Albanie	MM. Van der Linden et *Sole Tura*
Bulgarie	MM. Atkinson et *Gjellerod*
Croatie	M. *Jansson* et M^me^ *Suchocka*
République tchèque	MM. *Jurgens* et *Sinka*
Lituanie	M. Columberg et M^me^ Durrieu
Moldova	MM. Gross et *Mota Amaral*
Russie	MM. Bindig et Muehlemann
République slovaque	MM. *Bühler* et *Lesein*
ex-République yougoslave de Macédoine	M. *Berceanu* et M^me^ *Gelderblom-Lankhout*
Turquie	MM. Bársony et Schwimmer
Ukraine	M. *Kelam* et M^me^ Severinsen.

iii. Décisions sur certaines propositions renvoyées à la commission

Le Président informe la commission qu'une proposition de directive sur la situation des droits de l'homme en Grèce, et particulièrement en Thrace (Doc. 7759), a été renvoyée pour consultation à la commission sur l'opportunité d'ouvrir une procédure de suivi. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 de la Résolution 1115 et au paragraphe 3 du mandat de la commission, celle-ci devrait à ce stade désigner deux corapporteurs pour rédiger un avis écrit à l'intention du Bureau. Un renvoi de la part de ce dernier, approuvé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 mars 1997, constitue pour la commission une responsabilité qu'il lui incombe d'assumer.

M. Schwimmer propose qu'en principe les membres désignés comme corapporteurs pour établir un avis à l'intention du Bureau ne soient à nouveau désignés pour la procédure, dans le cas où le Bureau déciderait d'en ouvrir une.

M. Sole Tura – appuyé par MM. Atkinson, Marmazov et Berceanu – estime au contraire que les corapporteurs pour avis seraient les mieux placés pour poursuivre le travail si le Bureau décidait d'entamer une procédure.

Appuyé par MM. Magnusson et Sinka, et par M^me^ Err, M. Bindig propose de ne pas fixer de règle mais de décider au cas par cas.

Cette proposition est acceptée par la commission.

M. Glotov se demande si, en l'espèce, les corapporteurs pour avis ne devraient s'intéresser qu'à la question des droits des minorités en Thrace occidentale, ou bien aborder la question des droits de l'homme en Grèce en général, ainsi que le suggère le titre de la proposition de directive.

A la suite d'une observation de M^me^ Err, le Président explique que, à ce stade, les corapporteurs ont pour tâche de rédiger un avis sur la question de savoir s'il existe des présomptions suffisantes justifiant l'ouverture d'une procédure: si le Bureau, s'appuyant sur l'avis de la commission, devait répondre par la négative, aucune procédure ne serait ouverte; si au contraire le Bureau devait décider d'entamer une telle procédure, il informerait la commission quant à sa portée. En tout état de cause, la commission est libre de décider de l'importance relative des questions soulevées par la proposition de directive figurant dans le Doc. 7759.

Répondant à une question de M. Schwimmer, le Greffier rappelle qu'au cours des discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau, il a été suggéré de renvoyer la proposition devant la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. A la suite d'objections émises par certains membres du Bureau, et à titre de compromis, il a été décidé de consulter tout d'abord la commission de suivi, pour ensuite éventuellement renvoyer la question devant la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. Schwimmer estime que si, à la suite d'une enquête menée par les corapporteurs, il devait apparaître que les questions soulevées étaient d'une portée limitée, il pourrait finalement être décidé de les soumettre à l'attention de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. S'il apparaissait en revanche qu'étaient en jeu plusieurs questions générales touchant aux obligations de la Grèce en sa qualité de membre de l'Organisation, la commission de suivi devrait être saisie de la procédure.

A la suite d'une observation de M^me^ Gelderblom-Lankhout, le Président insiste sur le fait que la suite à donner à l'avis de la commission doit être décidée par le Bureau, et non examinée à ce stade par la commission.

Sur proposition de M^me^ Gelderblom-Lankhout et après une intervention de M. Glotov, la commission désigne M^me^ Err et M. Glotov comme corapporteurs pour avis sur la question de savoir

s'il convient d'engager une procédure de suivi en réponse à la proposition de directive figurant dans le Doc. 7759.

M. Koulouris explique qu'il a préféré ne pas participer aux discussions de la commission sur cette question afin de ne pas donner l'impression que la Grèce a quelque chose à cacher.

La commission prend note.

4. EXAMEN DE L'ÉTAT DES PROCÉDURES POUR LES PAYS CONCERNÉS

Bulgarie

M. Atkinson, corapporteur pour la Bulgarie, renvoie à la note introductive rédigée conformément à la Directive n° 508. Celle-ci a été transmise pour observations à la délégation parlementaire bulgare le 28 janvier 1997. A la suite d'une crise au cours de l'hiver dernier, des élections ont été organisées dans le pays le 26 avril 1997. La délégation d'observateurs de l'Assemblée les a jugées «libres et équitables». Il convient à présent de laisser au nouveau parlement le temps d'examiner la note des anciens rapporteurs. Une visite des nouveaux corapporteurs devrait être organisée dans ce pays, au plus tôt dans six mois.

République tchèque

M. Sinka, corapporteur pour la République tchèque, renvoie à la note introductive établie conformément à la Direction n° 508. Cette note a été transmise pour observation à la délégation parlementaire tchèque le 21 avril 1997. Un certain nombre de questions liées à la législation sur la citoyenneté et à l'attitude envers la minorité rom ont déjà été soulevées par le passé. De nombreux changements positifs ont depuis été apportés, auxquels renvoie la dernière note. La délégation parlementaire tchèque devrait à présent formuler ses observations et un échange de vues entre ses membres et la commission pourrait être organisé à l'occasion de l'une de ses prochaines réunions, si possible pendant la partie de session de juin de l'Assemblée.

En réponse à M. Jansson, M. Hagård informe la commission que, dans la lettre adressée au président de la délégation tchèque en accompagnement à la note, il a été fait mention des relations entre la République tchèque et le Liechtenstein; cette question n'est pas soulevée dans la note elle-même mais a été rajoutée à la suite des discussions tenues au sein de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme lors de l'adoption de la note.

Croatie

M. Jansson, corapporteur pour la Croatie, rappelle que la procédure de suivi concernant ce pays a été ouverte à l'occasion de son adhésion conformément à l'Avis n° 195 (96) de l'Assemblée, mais qu'aucune action n'a été depuis entreprise. Il s'est récemment rendu dans ce pays en tant que président et rapporteur de la commission *ad hoc* sur les élections qui se sont déroulées en Croatie en avril 1997. Le rapport concluait que les corapporteurs devraient commencer leurs travaux «dès que possible».

M^me^ Suchocka, corapporteur pour la Croatie, indique qu'elle suit déjà depuis quelque temps l'évolution de ce pays en tant que membre du groupe de travail sur la Croatie de la Commission de Venise chargé de la question de la suspension du chapitre de la loi constitutionnelle de 1991 consacré aux minorités.

Lituanie

M. Gross, corapporteur pour la Lituanie, renvoie à la note introductive établie conformément à la Directive n° 508 et adoptée par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme le 24 avril 1997. Cette note prenait acte des nombreux changements positifs intervenus dans le pays au cours de ces deux dernières années, d'autres changements étant attendus dans les mois à venir. La délégation parlementaire lituanienne devrait à présent faire connaître ses observations. Un échange de vues entre ses membres et la commission pourrait être organisé, si possible lors de la prochaine réunion de cette dernière.

M. Laurinkus remercie M. Gross pour le travail remarquable qui a été effectué. La délégation lituanienne est prête à faire connaître ses observations ces prochaines semaines, de telle sorte qu'un échange de vues puisse être organisé lors de la prochaine réunion de la commission.

Russie

M. Bindig, corapporteur pour la Russie, renvoie à sa note introductive sur le suivi de la Russie et à l'avis formulé sur cette note par M. Muehlemann; ces deux documents ont été établis conformément à la Directive n° 508 et transmis pour observations à la délégation parlementaire russe. Un échange de vues avec cette dernière pourrait se tenir à l'occasion de l'une des prochaines réunions de la commission.

M. Glotov indique que, dans le cadre de l'ancien système, il est tout à fait inhabituel que deux textes distincts — tous deux de la plus haute qualité — soient rédigés. Il serait utile de fondre ces deux textes en un seul.

Le Président explique que le passage de l'ancien système de suivi au nouveau engendre un certain nombre de difficultés de procédure. Les deux textes pourraient être débattus avec la délégation russe, après quoi un rapport unique serait établi.

Turquie

M. Schwimmer, corapporteur pour la Turquie, renvoie aux deux notes établies par M. Bársony et lui-même au titre de la Directive n° 508. La deuxième note, complémentaire, a été rédigée après une deuxième visite dans le pays courant 1997 et tient compte des observations écrites du président de la délégation turque. On note un certain nombre de progrès, tels que la réduction de la durée de la garde à vue. Il conviendrait d'effectuer une autre visite pour permettre aux corapporteurs de se rendre dans des établissements pénitentiaires, de rencontrer les syndicats et de se rendre dans le sud-est du pays.

Lettonie

M. Bindig rappelle qu'aucune procédure de suivi n'a été ouverte pour la Lettonie au titre de la Directive n° 508. Il conviendrait de vérifier le respect des engagements pris par la Lettonie au moment de son adhésion.

M. Schwimmer, appuyé par MM. Sinka et Berceanu, indique que toute mesure doit être prise selon le nouveau système tel qu'exposé par la Résolution 1115.

M^me^ Gelderblom-Lankhout, appuyée par M. Schwimmer, estime qu'il conviendrait de faire avancer les procédures héritées de l'ancienne formule avant d'envisager d'en ouvrir de nouvelles.

M. Glotov appelle la commission à désigner, à la lumière des discussions qui se sont déroulées lors de sa réunion précédente, deux corapporteurs pour la Lettonie.

MM. Berceanu et Sole Tura proposent que le secrétariat établisse une note sur les modalités d'ouverture des procédures de suivi.

Le Président, appuyé par M. Schwimmer, explique que, lus conjointement, le paragraphe 5 de la Résolution 1115 et le paragraphe 2 du mandat de la commission donnent le tableau suivant: étant donné que la commission est compétente en matière de vérification du respect des engagements et obligations contractés par les Etats membres, en présence de toute proposition motivée de vérifier qu'un ou plusieurs engagements et/ou obligations ont été respectés par un Etat membre, la question doit être inscrite à l'ordre du jour de la commission et débattue lors de sa prochaine réunion. La commission peut alors décider, à la lumière de ces discussions, s'il y a lieu de proposer au Bureau l'ouverture d'une procédure (voir paragraphe 2.i du mandat).

La commission prend note.

5. PRIORITÉS

i. Déclaration du Président

ii. Echange de vues

Sur la base des discussions qui se sont déroulées dans le cadre des autres points inscrits à l'ordre du jour, la commission convient que le Président définira les priorités immédiates de son programme.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sur invitation de la Commission européenne pour la démocratie par le droit, la commission charge son Président de participer à la réunion qu'elle doit tenir à Venise les 20 et 21 juin 1997.

7. PROCHAINE RÉUNION

Sur proposition du Président, la commission décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg le dimanche 22 juin 1997 à 16 heures.

La séance est levée à 16 h 30.

LISTE DES DECISIONS

La commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres, réunie le 16 mai 1997 à Paris, sous la présidence de M. de Marco (Malte, PPE):

- a décidé que ses réunions se tiendraient en principe à huis clos et que, comme le prévoit la Résolution 1115, des contacts pourront être établis, si nécessaire, avec les instances du Conseil de l'Europe compétents en matière de suivi des obligations et engagements contractés par les Etats membres;

- a eu un échange de vues sur d'autres questions concernant l'organisation de ses travaux et est convenue que ses rapports devraient en principe porter, pour les Etats concernés, sur des questions retenues par la commission sur la base des obligations et engagements des Etats membres et à la suite d'un échange de vues avec les délégations parlementaires nationales;

- a complété la désignation des rapporteurs pour les procédures déjà engagées (les noms de ceux qui ont été désignés pendant la réunion sont en italiques):

Albanie	MM. van der Linden et *Sole Tura*
Bulgarie	MM. Atkinson et *Gjellerod*
Croatie	M. *Jansson* et Mme *Suchocka*
République tchèque	MM. *Jurgens et Sinka*
Lituanie	MM. Gross et *Mota Amaral*
Moldova	M. Columberg et Mme Durrieu
Russie	MM. Bindig et Muehlemann
Slovaquie	MM. *Buhler et Lesein*
ex-République yougoslave de Macédoine	M. *Berceanu* et Mme *Gelderblom-Lankhout*
Turquie	MM. Barsony et Schwimmer
Ukraine	M. *Kelam* et Mme Severinsen;

- a pris connaissance de déclarations de certains rapporteurs et membres de délégations nationales sur les prochaines étapes dans les procédures concernant l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Lituanie, la Russie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, et est convenue de laisser à son Président le soin de déterminer les priorités de son programme sur la base des discussions au cours de la réunion;

- a désigné Mme Err et M. Glotov comme co-rapporteurs sur la question de l'ouverture d'une procédure au sujet des droits des minorités en Thrace, à la suite du renvoi 2168 de la Commission permanente du 19 mars 1997 (Doc. 7759);

- a fixé sa prochaine réunion au dimanche 22 juin 1997, à 16 h 00, à Strasbourg.

LISTE DES PARTICIPANTS

Présents:

MM.	DE MARCO, Président	Malte
	SOLE TURA, Vice-Président	Espagne
	GLOTOV, Vice-Président	Russie
MM.	ATKINSON	Royaume-Uni
	BERCEANU	Roumanie
	BINDIG	Allemagne
	BÜHLER	Allemagne
	ELTZ	Croatie
Mme	ERR	Luxembourg
M.	FICO	Slovaquie
Mme	GELDERBLOM-LANKHOUT	Pays-Bas
MM.	GROSS	Suisse
	HAGÅRD	Suède
	JANSSON	Finlande
	JASKIERNIA	Pologne
	KELAM	Estonie
	KOULOURIS	Grèce
	KÜLAHLI (pour M. GÜREL)	Turquie
	LAURINKUS	Lituanie
	Van der LINDEN	Pays-Bas
	LESEIN	France
	MAGNUSSON	Suède
	MARMAZOV	Ukraine
	MARTELLI	Italie
	MELČÁK	République tchèque
	MUEHLEMANN	Suisse
	SCHWIMMER	Autriche
	SHISHLOV	Russie
	SINKA	Lettonie
	STEOLEA	Roumanie
Mme	SUCHOCKA	Pologne
M.	YÜRÜR (pour Mme AYTAMAN)	Turquie

Greffe:

Le Greffier
M. Sorinas

Secrétariat de la commmission:
M. Hartland
M. Dufour
Mlle Chatzivassiliou